

Comité de direction du 09 novembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 9 novembre,

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée s'est réuni à 17 heures 30 dans la salle Sud de Sète agglomération méditerranée – 4 avenue d'Aigues – 34110 FRONTIGNAN, sous la présidence de M. Marcel STOECKLIN, représentant du collège de la communauté d'agglomération et doyen des présents.

Etaient présents :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Geneviève FEUILLASIER, Brigitte LANET, Kelvine GOUVERNAYRE, Michel ARROUY, Jean-Louis MOLTO, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Claudia AZAIS NEGRI, François COMMEINHES, Joliette COSTE, Jean-Guy MAJOUREL, Magali FERRIER, Marcel STOECKLIN, Fabienne BATTINELLI, Barbara DEMAREST, Josian RIBES

Membres suppléants : Claude MERIEAU, Francis HERNANDEZ,

Suppléants votants : Claude MERIEAU, Francis HERNANDEZ

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Mickaël SEBBANE, Alain MAURIN, Mathieu MAUREL, Andy DEGUY, Caroline SALA, Sabrina RICARD RIPPOL, Yoni RAGONERI, Paul-François HOUVION, Christophe MIRON, Jean-Pierre LAFALLA, Kelly BEVAN

Membres suppléants : Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Pierre-Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Jean-Christophe TREAL, Vincent ETIENNE

Suppléants votants : Alexandre CESSATEUR, Vincent ETIENNE

Etaient absents et/ou excusés :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Angel FERNANDEZ, Marie PEREZ, Florence SANCHEZ, Alain VIDAL

Membres suppléants : Eddy DORLEANS, Fabien NEBOT, Valérie MAILLARD, Séverine JEAN, Sylvie MARTI, Anaïs VEYRAT, Bruno VANDERMEERSCH, Cédric RAJA, Céline BOURELLY

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Cathy DUMAS, Olivier CARMES, Sandrine MINI, Laurent ARCELLA, Denis ESPINASSE

Membres suppléants : Nicolas GAZATS, Deborah VIALAS, Eléonor de GAUDART D'ALLAINES, Didier CALAS, Denis IGERT, Wolfgang IDIRI, Marie-Claire DURAND,

TOTAL DE VOTANTS : 33 - Quorum : 19 votants

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 03/11/2021 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal
2. Office de tourisme intercommunal – Approbation des statuts modifiés.
3. Election du président et du (des) vice-président(e)s
4. Délégation de pouvoir aux vice-président(e)s
5. Délégation de compétences attribuée à la directrice
6. Création d'un bureau selon l'article 8 des statuts et nomination de ses membres
7. Marchés publics : Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Marchés publics : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
9. Création d'un budget annexe "Commercialisation"
10. Convention financière avec l'office de tourisme de Balaruc-les-Bains
11. Avenant 3 à la délibération DL 2018-008 instituant une régie de recettes pour la vente de produits de la boutique et de produits touristiques, la billetterie et les partenariats
12. Questions diverses

La séance est ouverte par un message de M. Marcel STOECKLIN, représentant du collège de la communauté d'agglomération et doyen des présents.

La séance est ouverte à 17 h 30.

I – DELIBERATIONS

1. Modification des statuts (Version 2) suite aux délibérations actant le transfert de compétences des communes de Balaruc-les-Bains, Frontignan, Marseillan et Sète. Désignation des membres du comité de direction

Monsieur Marcel STOECKLIN rappelle les termes :

- de la délibération n°2021-163 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 approuvant la modification des statuts (version 2) de l'office de tourisme intercommunal SETE ARCHIPEL DE THAU MEDITERRANEE (OTI)
- de la délibération n°2021-164 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 approuvant la nomination des membres du comité de direction de l'OTI
- L'article L. 133-4 du Code du Tourisme stipulant que l'office de tourisme intercommunal est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

Les membres présents:

Désignent en qualité de membres du Comité de Direction, les 35 membres titulaires et 25 membres suppléants répartis comme suit et comme ci-dessous énoncés :

- les 19 membres titulaires et les 12 membres suppléant(e)s issus du conseil communautaire suivant le tableau ci-dessous.
- Les 16 représentants titulaires et 13 suppléant(e)s des représentants des professions et activités intéressées suivant le tableau ci-dessous

Le nombre de membres du Comité de direction est de **35 titulaires et 25 suppléants(es)** soit :

1. Collège des représentants de la communauté d'agglomération

19 élus titulaires et 12 élus suppléant(e)s : ces élu(e)s titulaires seront répartis en 2 sous-collèges :

- Premier sous-collège : 12 membres représentant les stations classées :
 - 3 membres (et 2 suppléant(e)s) par commune pour Balaruc-les-Bains, Marseillan, Sète et Frontignan
- Second sous-collège : 7 membres (et 4 suppléant(e)s) représentant les 10 autres communes

Collège des représentants de la communauté d'agglomération		
Répartition des élus	19 membres titulaires	12 membres suppléant(e)s
1^{ER} sous-collège : représentant les stations classées	12 membres titulaires	8 membres suppléants
Balaruc-les-Bains	- Geneviève FEUILLASSIER - Brigitte LANET - Angel FERNANDEZ	- Eddy DORLEANS - Claude MERIEAU
Frontignan	- Kelvine GOUVERNAYRE - Michel ARROUY - Jean-Louis MOLTO	- Fabien NEBOT - Valérie MAILLARD
Marseillan	- Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC - Marie PEREZ - Claudia AZAIS NEGRI	- Séverine JEAN - Sylvie MARTI
Sète	- François COMMEINHES - Joliette COSTE - Jean-Guy MAJOUREL	- Francis HERNANDEZ - Anaïs VEYRAT

	7 membres titulaires	4 membres suppléant(e)s
2ème sous-collège : représentant les 10 autres communes	- Magali FERRIER (Vic la Gardiole) - Florence SANCHEZ (Poussan) - Marcel STOECKLIN (Gigean) - Fabienne BATTINELLI (Balaruc le Vieux) - Barbara DEMAREST (Gigean) - Alain VIDAL (Loupian) - Josian RIBES (Montbazin)	- Bruno VANDERMEERSCH (Poussan) - Cédric RAJA (Bouzigues) - Jacques de la TORRE (Villeveyrac) - Céline BOURELLY (Mireval)

2. Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne :

16 membres et 13 suppléant(e)s représentant les professions suivantes et avec au moins 6 communes représentées :

- Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) : 2 titulaires et 1 suppléant(e) désigné(e)s par leur union,
- Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air : 2 titulaires et 1 suppléant(e) désigné(e)s par leur fédération,
- Les loueurs en meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes (dont la résidence principale est située sur le territoire de l'agglomération) : 2 titulaires de 2 communes différentes et 1 suppléant(e) d'une troisième commune, désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme après avis des communes concernées par les logements mis en location par ces loueur(se)s ,
- Agences immobilières pratiquant la location saisonnière : 1 titulaire et 1 suppléant(e) (de 2 agences différentes) désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme,
- Les restaurateurs(rices) indépendant(es) hors hôtel : 1 titulaire et 1 suppléant(e) désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme,
- Thermes de Balaruc-les-Bains : 1 titulaire (le(la) directeur(rice) et 1 suppléant(e) (un(une) représentant(e) des Thermes)
- L'activité portuaire et croisières : 1 membre titulaire et 1 suppléant(e) désigné(e)s par Port Sud de France,
- Les organisateurs(rices) d'événements culturels à portée nationale et internationale et les institutions culturelles à portée communautaire : 1 titulaire et 1 suppléant(e) (de 2 manifestations différentes) désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme
- Les activités privées de type visites découverte et animation autour des produits du terroir, dont les viticulteurs(rices) labellisé(es) " Vignobles et Découvertes " : 1 titulaire et 1 suppléant(e) (de 2 communes différentes) désigné(e)s sur proposition de l'office de tourisme,
- La filière conchylicole : 1 titulaire et 1 suppléant(e) désigné(e)s respectivement par le CRCM et par l'Organisation des producteurs,
- Les prestataires proposant des activités de loisirs permanentes non saisonnières sur l'agglomération en direction des touristes : 2 titulaires et 2 suppléant(e)s désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie : 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne		
Répartition	16 membres titulaires	13 membres suppléant(e)s
Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH)	- Mickaël SEBBANE (Hôtel indépendant) - Alain MAURIN (Balaruc les Bains)	- Thierry GIGNOUX
Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air	- Mathieu MAUREL (Marseillan) - Andy DEGUY (Frontignan)	- Claire PHILIPPE (Vic la Gardiole)
Loueurs de meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes	- Cathy DUMAS - Caroline SALA	- Nicolas GAZATS
Agences immobilières pratiquant la location saisonnière	- Sabrina RICARD RIPPOL	- Déborah VIALAS
Restaurateurs indépendants hors hôtel	- Yoni RAGONERI	- Eléonor de GAUDART D'ALLAINES

Directeur (rice) des thermes de Balaruc-les-Bains)	- Paul-François HOUVION	- Didier CALAS
Activité portuaire et croisières	- Olivier CARMES	- Denis IGERT
Organisateurs d'événements culturels à portée nationale et internationale et les institutions culturelles à portée communautaire	- Sandrine MINI	- Wolfgang IDIRI
Activités privées de type visites découverte et animation autour des produits du terroir, dont les viticulteurs labellisés " Vignobles et Découvertes "	- Christophe MIRON	- Pierre-Yves ROUILLE
Filière conchylicole	- Laurent ARCELLA	- Alexandre CESSATEUR
Prestataires proposant des activités de loisirs permanentes non saisonnières sur l'agglomération en direction des touristes	- Jean-Pierre LAFALLA - Kelly BEVAN	- Jean-Christophe TREAL - Marie-Claire DURAND
Chambre de Commerce et de l'Industrie	- Denis ESPINASSE	- Vincent ETIENNE

Autorisent le Président ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

2. Approbation des statuts modifiés (Version 2) suite aux délibérations actant le transfert de compétences des communes de Balaruc-les-Bains, Frontignan, Marseillan et Sète.

Monsieur Marcel STOECKLIN indique que les statuts définissent les modalités d'organisation de cet EPIC au travers de ses missions, du siège administratif, de son administration, des règles du mandat et des réunions, les règles d'élection, les règles financières propres à l'EPIC,

Le président indique qu'en application des dispositions du code du tourisme relatives aux EPIC, le conseil communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal et les modalités de désignation de ses membres.

Le président présente les modifications ci-dessous aux statuts.

Article 2 - Compétences et missions

1- Compétences

L'Office de Tourisme intercommunal assure l'accueil, l'information des visiteurs et la promotion touristique des 14 communes du territoire en coordination avec Sète agglomération méditerranéenne, les comités départemental et régional du tourisme et Atout France. Il peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent conformément à l'article L.133-9 du code du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé par le conseil communautaire de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et des loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Il peut, en outre, être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, conformément à l'article L.133-3 du Code du tourisme.

L'Office de Tourisme, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Dans le cadre de son activité de commercialisation de services touristiques, l'Office de Tourisme est tenu de justifier son inscription au registre d'immatriculation des agents de voyages et autres opérateurs prévue aux articles L.211-1 et L.211-18 du code du tourisme) avec une garantie financière suivant les conditions fixées par les articles L211-18 II 1° et 211-26 et suivants du code du tourisme.

2- Missions

L'Office de Tourisme assure l'accueil, l'information, la promotion, la commercialisation et le développement de l'offre touristique du territoire de l'Agglopolé. Dans ce cadre, il gère, ou peut être amené à gérer les missions suivantes :

Accueil :

- L'accueil et l'information du public dans les locaux choisis par le comité de direction dans le cadre de son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI),
- Il peut s'agir de bureaux d'accueil fixes dans des locaux permanents comme de lieux d'accueil éphémères dits « en mobilité ».

Les communes classées « stations de tourisme » disposent obligatoirement d'un bureau d'accueil physique permanent offrant des services du niveau de la catégorie 1 du classement des Offices de Tourisme.

Information :

- L'édition de guides, brochures, programmes ou de tout support facilitant la découverte et l'organisation de séjours,
- La gestion d'un ou plusieurs sites Internet,
- L'animation sur les réseaux sociaux,
- La rédaction et l'envoi de newsletters aux divers publics ciblés.

Promotion touristique :

- Les actions de promotion auprès de divers médias, associations et prescripteurs de voyages,
- Les relations presse, actions et accueils de la presse et des médias,
- Les insertions et partenariats publicitaires dans les médias ciblés,
- Les actions de promotion sur site ou à l'extérieur à l'occasion de congrès, salons, etc.
- La création de contenus rédactionnels, photo ou vidéo.

Commercialisation à travers :

- Des boutiques avec la vente de produits facilitant la découverte et renforçant l'image du territoire, son histoire et son action culturelle,
- La billetterie de concerts, de spectacles ou de loisirs afin de faciliter l'accès à ces activités à la clientèle touristique et au public local,
- La vente de titres de transport afin de favoriser le déplacement avec les transports en commun,
- La commercialisation de visites guidées, de forfaits touristiques pour la clientèle de groupes ou d'individuels,
- Des offres de visibilité auprès des prestataires locaux et régionaux qui souhaitent communiquer auprès de la clientèle touristique locale de loisirs ou d'affaires,
- Les entrées ou la billetterie dans divers sites touristiques.

Dans le cadre de ses objectifs, l'Office pourra, le cas échéant et dans le respect des textes applicables en la matière, exercer ses missions en créant ou en participant au capital de sociétés dont l'objet relèverait de ses compétences.

Développement de l'offre touristique :

- La mise en place d'actions favorisant l'obtention de labels de qualité, classements ou autres démarches qualitatives,
- Des actions de partenariat avec les professionnels du tourisme visant à développer la fréquentation touristique et/ou développer l'offre et à l'adapter à la demande,
- La disponibilité de services multiples dans l'ensemble des sites d'accueil pour faciliter l'accès du public à l'offre touristique.

Evènementiel :

L'organisation et l'animation des manifestations locales ne relèvent pas de la compétence de l'Office, sauf en ce qui concerne la promotion et la communication des événements locaux structurants et des événements à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire.

Taxe de séjour :

La collecte et le suivi de la taxe de séjour pour l'ensemble du territoire sont assumés par l'Office de Tourisme par délégation de Sète Agglopol Méditerranée.

Article 5 : Composition et désignation des membres du Comité de direction

La composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Tous les membres du Comité de Direction exercent leur fonction à titre bénévole, Ils délibèrent sur des questions proposées par le(la) président(e) ou les membres, selon la procédure définie au règlement intérieur.

Les membres représentant Sète Agglopol Méditerranée détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction.

Le nombre de membres du Comité de direction est de **35 titulaires et 25 suppléants(es)** soit :

1. Collège des représentants de la communauté d'agglomération

19 élus titulaires et 12 élus suppléant(e)s : ces élu(e)s titulaires seront répartis en 2 sous-collèges :

- Premier sous-collège : 12 membres représentant les stations classées :
 - 3 membres (et 2 suppléant(e)s) par commune pour Balaruc-les-Bains, Marseillan, Sète et Frontignan
- Second sous-collège : 7 membres (et 4 suppléant(e)s) représentant les 10 autres communes

Procédure de désignation :

- Les 12 élu(e)s (et les suppléant(e)s) représentant les 4 stations classées seront proposé(e)s par leur maire au bureau communautaire,
- Les 7 élu(e)s (et les suppléant(e)s) représentant les 10 autres communes feront l'objet d'une concertation au sein du bureau communautaire sur présentation de leurs candidatures par leur maire respectif.

La liste proposée par le bureau communautaire pour chaque sous-collège a été approuvée par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2021.

2. Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglopol méditerranée :

16 membres et 13 suppléant(e)s représentant les professions suivantes et avec au moins 6 communes représentées :

- Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) : 2 titulaires et 1 suppléant(e) désigné(e)s par leur union,
- Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air : 2 titulaires et 1 suppléant(e) désigné(e)s par leur fédération,
- Les loueurs en meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes (dont la résidence principale est située sur le territoire de l'agglomération) : 2 titulaires de 2 communes différentes et 1 suppléant(e) d'une troisième commune, désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme après avis des communes concernées par les logements mis en location par ces loueur(se)s ,
- Agences immobilières pratiquant la location saisonnière : 1 titulaire et 1 suppléant(e) (de 2 agences différentes) désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme,
- Les restaurateurs(rices) indépendant(es) hors hôtel : 1 titulaire et 1 suppléant(e) désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme,

- Thermes de Balaruc-les-Bains : 1 titulaire (le(la) directeur(rice) et 1 suppléant(e) (un(une) représentant(e) des Thermes)
- L'activité portuaire et croisières : 1 membre titulaire et 1 suppléant(e) désigné(e)s par Port Sud de France,
- Les organisateurs(rices) d'événements culturels à portée nationale et internationale et les institutions culturelles à portée communautaire : 1 titulaire et 1 suppléant(e) (de 2 manifestations différentes) désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme
- Les activités privées de type visites découverte et animation autour des produits du terroir, dont les viticulteurs(rices) labellisé(es) " Vignobles et Découvertes " : 1 titulaire et 1 suppléant(e) (de 2 communes différentes) désigné(e)s sur proposition de l'office de tourisme,
- La filière conchylicole : 1 titulaire et 1 suppléant(e) désigné(e)s respectivement par le CRCM et par l'Organisation des producteurs,
- Les prestataires proposant des activités de loisirs permanentes non saisonnières sur l'agglomération en direction des touristes : 2 titulaires et 2 suppléant(e)s désigné(e)s sur proposition de l'Office de Tourisme,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie : 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Procédure de désignation :

La liste complète des membres proposés par les diverses instances a été approuvée par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2021.

Article 6 : Présidence du Comité de direction et Vice-présidence

Le Comité de direction élit un(e) président(e) et 2 vice-président(e)s parmi ses membres.

Le(la) président(e) et 1 vice-président(e) sont choisi(e)s parmi les membres du collège des représentants(es) de la communauté d'agglomération.

Un(e) vice-président(e) est choisi(e) parmi les membres du collège des professionnels.

La durée du mandat du (de la) président(e) et des vice-président(e)s est identique à celle des membres du comité de direction.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du(de la) président(e), les vice-président(e)s ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été délégués par le (la) président(e).

Article 8 : Fonctionnement du Comité de direction et du Bureau

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que le(la) président(e) le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le(la) président(e), il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être abrégé par le(la) président(e), sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le mode d'envoi des convocations est précisé par le règlement intérieur.

La convocation est adressée par voie dématérialisée sur la boîte mail communiquée par chaque membre.

Les convocations sont accompagnées d'un ordre du jour transmis au contrôle de légalité et joint au registre des délibérations.

Le(la) directeur(rice) de l'Office de Tourisme assiste au Comité de Direction avec voix consultative. Il(elle) tient procès-verbal de la séance qu'il(elle) soumet au(à la) président(e) avant l'expiration du délai de 15 jours francs.

Si le Comité de Direction le demande, le(la) directeur(rice) quittera momentanément la séance lorsqu'y sont discutées des affaires pour lesquelles il(elle) est intéressé(e).

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Ponctuellement, en fonction de ses travaux, le comité de direction ou son(sa) président(e) peuvent décider d'inviter toute personne ou organisme à participer à ses réunions à titre consultatif.

Les dossiers relatifs aux questions listées pourront être consultés par les membres pour la préparation des séances sur demande expresse auprès du (de la) président(e).

Pouvoirs :

Lorsqu' un membre titulaire du Comité de Direction ne peut pas siéger à une séance à laquelle il(elle) a été convoqué(e), il signale son empêchement à l'Office de Tourisme et/ou à son(sa) suppléant(e) afin de permettre la présence du (de la) suppléant(e).

- pour les élus communautaires : un(e) suppléant(e) choisi(e) parmi la liste des 8 suppléant(e) s,
- pour les professionnels du tourisme : son(sa) suppléant(e) désigné(e).

Toutefois, pour les professionnels du tourisme, en cas d'empêchement à son tour du (de la) suppléant(e), le titulaire peut donner pouvoir à un membre de son choix parmi les titulaires de son collège.

Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins avec le même ordre du jour.

Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du(de la) président(e) est prépondérante.

Le Comité de Direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme intercommunal. Elles sont présidées par un membre du comité de direction.

Le Bureau

Dans le cadre de son règlement intérieur le Comité de Direction peut librement décider de la création en son sein d'un bureau, de sa composition et de la fréquence de ses réunions.

Ce Bureau a pour mission d'accompagner la direction pour la gestion courante de l'établissement et veiller au respect des orientations et délibérations prises par le comité de direction.

Le Bureau sera présidé par le(la) président(e) et devra comprendre au moins :

- un(e) représentant(e) par station classée de tourisme et un(e) représentant(e) élu(e) des 10 autres communes,
- un nombre égal de professionnels.

Article 10 : Période de transition durant le premier mandat des membres du comité de direction de l'office de Tourisme

Pour assurer la continuité de l'information et une transition fluide entre les 5 Offices de Tourisme fusionnés, 2 dispositifs sont mis en place :

1- les missions des président(e)s et des vice-président(e)s des Offices de Tourisme fusionnés

Pour assurer une bonne transition des services et une information complète du Comité de Direction et de la Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, les Présidentes des offices de tourisme fusionnés de Marseillan, Sète et Frontignan ainsi que la Vice-présidente de l'office de tourisme fusionné de Balaruc-les-Bains seront chacune chargées d'une mission spécifique en lien avec le projet stratégique de l'Office de tourisme intercommunal.

2- Conseil consultatif des professionnels

Pour la durée du premier exercice de l'Office de Tourisme unique du territoire, les professionnel(le)s du tourisme membres des 5 organes délibératifs :

- Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains,
- Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Marseillan,
- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Frontignan,
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Sète,
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Archipel de Thau

qui se sont engagé(e)s initialement pour la durée du mandat communautaire ou communal et qui ont été désigné(e)s au sein de leur structure constitueront une commission spéciale de concertation réunie au moins 3 fois par an pendant

la durée du mandat pour prendre connaissance des actions de l'Office de Tourisme et donner leur avis sur les décisions et réalisations.

Ces avis et questions seront communiqués au comité de direction de l'Office de Tourisme qui adressera une réponse au Conseil consultatif.

Les membres présent :

Actent	le transfert de la compétence " Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme " des communes de Balaruc-les-Bains, de Frontignan, de Marseillan et de Sète à la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranéenne, à compter du 1er janvier 2022
Approuvent	les statuts actualisés (version 2) de l'office de tourisme intercommunal tels que présentés ci-dessus
Autorisent	le Président ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

3. Objet : Election du Président et des Vice-Présidentes de l'office de tourisme intercommunal " Archipel de Thau Méditerranée "

Monsieur Marcel STOECKLIN rappelle que le code du Tourisme et notamment son article R133-5 du Code du Tourisme stipule que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme intercommunal élit un Président et deux vice-président(s) parmi ses membres.

Le Président est chargé d'administrer l'office de tourisme intercommunal et de veiller à l'exécution des décisions prises par le comité de direction. Il est secondé, d'une part, par les deux vice-président(s) qui président la séance du comité de direction en cas d'empêchement du Président et, d'autre part, par la Directrice qui a pour mission d'assurer le fonctionnement des services sous l'autorité du Président.

Les membres présents :

Les membres présent :

Procèdent	à l'unanimité au vote à main levée,
Elisent et installent	François COMMEINHES à la fonction de président de l'office de tourisme intercommunal
Elisent et installent	Kelvine GOUVERNAYRE à la fonction de vice-présidente de l'office de tourisme intercommunal Kelly BEVAN à la fonction de vice-président(e) de l'office de tourisme intercommunal
Autorisent	le Président ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

4. **Objet : Délégation de pouvoir aux vice-président(e)s de l'office de tourisme intercommunal " Archipel de Thau Méditerranée "**

Le président remercie l'assemblée de la confiance apportée et renouvelée.

Le président rappelle que le code du Tourisme et notamment son article R133-5 dispose que le comité de direction élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, chaque vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Les membres présent :

Approuvent Les délégations de pouvoir attribuées aux vice-présidentes de l'office de tourisme intercommunal dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le président donne délégation à la vice-présidente issue du collège des élus afin de veiller à la bonne exécution des délibérations prises par le Comité de Direction.

- la missionne pour une observation générale des actions touristiques dont l'office de tourisme intercommunal, en liaison étroite avec la Direction Générale.
- en son absence la charge de présider les réunions du Comité de Direction
- en son absence l'autorise à convoquer le Comité de Direction, avec son accord préalable
- l'autorise à viser les comptes-rendus des séances
- en son absence l'autorise à signer tout document relevant de la fonction de Président

Article 2 : Le président donne délégation à la vice-présidente issue du collège des socio-professionnels afin de veiller à la bonne exécution des délibérations prises par le Comité de Direction.

- la missionne pour une observation générale des actions touristiques dont l'office de tourisme intercommunal, en liaison étroite avec la Direction Générale.

En son absence et en l'absence de la vice-présidente issue du collège des élus :

- la charge de présider les réunions du Comité de Direction déjà convoquées
- l'autorise à viser les comptes-rendus des séances qu'elle aura présidées.

Article 3 : Les délégataires qui ont reçu délégation restent soumis au pouvoir hiérarchique de l'autorité supérieure qui lui a consenti cette délégation.

Article 4 : Les délégations de pouvoir sont attribuées es qualité et elles demeurent tant qu'elles ne sont ni modifiées, ni abrogées. Elles prennent fin à leur retrait explicite.

Autorisent le Président ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

Kelvine GOUVERNAYRE remercie l'assemblée pour sa délégation de compétence.

5. **Objet : Délégation de compétences à la directrice de l'office de tourisme intercommunal " Archipel de Thau Méditerranée "**

Compte tenu de la nature et du niveau d'activité de l'office de tourisme intercommunal et afin de garantir une bonne dynamique des services et de la souplesse dans la gestion quotidienne, les membres présent :

Approuvent La délégation de compétences attribuée à la directrice de l'office de tourisme intercommunal : Madame Tiphaine COLLET :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 40 000 € HT au regard des dispositions du code du tourisme,**
- contrats liés à l'activité administrative ou technique relatifs aux achats de fournitures courantes, de matériel, de logiciels et de droits divers,

- contrats ou conventions relatifs à la promotion portant sur le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils presse, les éditions, le marketing touristique et les animations touristiques,
 - contrats d'entretien de matériel et d'équipement,
 - contrats de location mobilière ou immobilière,
 - contrats de prestation relatifs à des services et des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,
 - contrats d'assurance ainsi que les avenants destinés à introduire de nouvelles caractéristiques,
 - contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique,
 - préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers en vue d'effectuer la billetterie et le dépôt vente.
 - préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget.
 - Suivi du plan qualité, engagement d'audits ou de contrats de prestation de services, rédaction des correspondances avec les clients dans le respect des délais exigés suivant les consignes définies par le comité local du plan qualité et approuvées par le comité de direction.
 - préparation, passation, exécution de contrats et d'avenants et tout document administratif relatifs à la gestion du personnel.
 - préparation, passation, exécution de conventions ou de contrats relatifs à la formation continue suivant le plan de formation établi annuellement et porté à la connaissance du comité de direction.
 - préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'étude ou d'enquête.
- Préparation, passation, exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur objet lorsque leur montant est inférieur aux seuils fixés par décret pour la passation des marchés formalisés (appels d'offres ouverts) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant ou la procédure de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Dans ces conditions, la directrice pourra émettre des bons de commande en deçà de 40 000 euros HT et prendre des décisions à partir de 40 000 euros HT. Un tableau des achats de faible montant, passés en bon de commande, sera présenté, pour information, en comité de direction.

- **Préparation, passation, exécution des procédures et documents administratifs engageant l'Office de tourisme intercommunal juridiquement au regard des dispositions du code du tourisme et des autres textes de référence :**
 - institution, modification des régies d'avances et de recettes et les sous-régies
 - nomination de régisseurs ou de mandataires, suivant les besoins du service : régies de recettes et d'avance et sous-régies.
 - fixation de tarifs des produits boutiques et des prestations de services proposées par l'office de tourisme intercommunal.
 - engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'office de Tourisme, des actions en justice ou de défendre l'office de tourisme intercommunal dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter et de désigner l'avocat qui sera chargé de représenter et de venir en défense des intérêts de l'office de tourisme intercommunal dans l'affaire et ses suites.
 - recrutement de tout personnel à durée déterminée ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget, dans le but de répondre à un surcroît d'activité ou de remplacer du personnel permanent absent momentanément.
 - souscription des ordres de mission du personnel et des membres du comité de direction.

Article 1

Le Comité de Direction donne délégation de compétences à la directrice de l'office de tourisme intercommunal pour une durée limitée à celle de son contrat de travail de droit public.

Article 2

La délégation de compétences dessaisit l'autorité délégante d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence. Lorsque les textes le prévoient, la directrice devra cependant solliciter l'agrément du président ou de la vice-présidente du comité de direction. Le président sera informé prioritairement de tout projet et décision importants.

Article 3

La délégation de compétences est attribuée ès qualités et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance, en cas de retrait explicite et à la fin du mandat municipal.

Article 4

La directrice présentera chaque année au comité de direction un projet d'activité, un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier.

Les décisions qu'elle prendra dans le cadre de sa délégation de compétences s'inscriront dans le programme des objectifs approuvés préalablement par le comité de direction (rapport d'activité annuel).

Article 5

La directrice s'engage à établir pour toute prestation de services ou de partenariats avec les professionnels, un document contractuel signé par les parties concernées. La directrice utilisera en outre les documents administratifs approuvés par le comité de direction afin de justifier les prestations fournies pour l'accueil de la presse, des professionnels ou des personnalités du tourisme (fiche accueil presse et professionnels, fiche jeux médias/ fiche frais de représentation). Elle tiendra compte du règlement intérieur des marchés publics et des conditions d'achat fixés par la loi pour les achats publics. Les ordres de mission et les frais de représentation sont signés sous sa responsabilité, elle vérifiera la bonne utilisation des deniers publics et la transparence des engagements pris.

Article 6

Afin d'assurer un maximum de transparence, la directrice rédigera des décisions administratives pour tous les engagements contractuels, tarifaires ou financiers (fixation de tarifs, contrats, conventions...), ils seront listés et présentés lors de chaque comité de direction. Préalablement à la signature de la directrice, la présidente validera les décisions via un parapheur électronique. Les décisions et leurs annexes sont tenues à disposition des membres du comité de direction qui peuvent les consulter sur simple demande.

Article 7

En tant qu'ordonnatrice et représentante légale, la directrice signe tous les contrats et les conventions, les bordereaux de mandats et de titres, les certificats administratifs, les déclarations administratives ou financières, les contrats de travail et tous les documents réalisés dans le cadre de sa délégation de compétences.

La directrice donnera délégation de signature à au moins deux chefs de service ou responsables compétents autorisés à souscrire, sous son autorité, les décisions et les actes à sa place. Cette délégation portera sur toutes les décisions, les contrats et les conventions, les documents administratifs et budgétaires (bordereaux de titres et de mandats, certificats administratifs et autres). Cette délégation sera permanente et applicable en cas d'absence de la directrice.

Le président et/ou les vice-président(e)s signeront les convocations pour les comités de direction et leurs commissions, les invitations destinées aux professionnels, les documents et les correspondances qui sont rédigées dans le cadre de leur fonction statutaire.

Autorisent La directrice, sous l'autorité du président et des vice-président(e)s, à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente.

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

6. Objet : Création d'un bureau et élection de ses membres

Le président rappelle que l'article 8 "Fonctionnement du Comité de direction et du Bureau" des statuts approuvés dispose que :

Dans le cadre de son règlement intérieur, le Comité de Direction peut librement décider de la création en son sein d'un bureau, de sa composition et de la fréquence de ses réunions.

Ce Bureau a pour mission d'accompagner la direction pour la gestion courante de l'établissement et veiller au respect des orientations et délibérations prises par le comité de direction.

Le Bureau sera présidé par le(la) président(e) et devra comprendre au moins :

- *un(e) représentant(e) par station classée de tourisme et un(e) représentant(e) élu(e) des 10 autres communes,*
- *un nombre égal de professionnels.*

Les membres présents :

Approuvent la création d'un Bureau ayant pour mission d'accompagner la direction pour la gestion courante de l'établissement et veiller au respect des orientations et délibérations prises par le comité de direction. conformément à l'article 8 des statuts approuvés

Désignent en qualité de membres du Bureau, les 11 membres répartis comme suit et selon le tableau ci-dessus:

- un(e) représentant(e) par station classée de tourisme et un(e) représentant(e) élu(e) des 10 autres communes,
- un nombre égal de professionnels.

Représentants du Bureau	
Présidence : Le président de l'OTI	
Répartition des élus	
Balaruc-les-Bains	Brigitte LANET
Frontignan	Kelvine GOUVERNAYRE
Marseillan	Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC
Sète	Joliette COSTE
Représentant des 10 autres communes	Florence SANCHEZ
Répartition des socio-professionnels	
Eléonore de GAUDART D'ALLAINES	
Mickael SEBANNE	
Christophe MIRON	
Paul François HOUVION	
Kelly BEVAN	

Autorisent le Président ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

7. Objet : Marchés publics : Commission d'Appel d'Offres – Adoption du règlement intérieur

Le président rappelle la nécessité de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qu'il convient, dès lors de définir les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de l'office de tourisme intercommunal afin de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

Les membres présents :

Adoptent les règles de fonctionnement ci-dessous pour la Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres est une **instance à caractère permanent**, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

S'agissant des conditions d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres, elles sont régies, par analogie avec celles de la Commission de Concession de Service Public, conformément aux dispositions conjointes des articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT qui disposent :

"Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5."

" Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres."

S'agissant des règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, et afin de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé :

- d'une part, qu'il soit pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- d'autre part, qu'il soit procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

S'agissant du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), suite à l'abrogation de l'article 22 susvisé, il appartient à chaque acheteur d'en définir les règles applicables. Il est proposé :

1. Le Président :

L'exécutif de l'établissement public est, de droit, le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut se faire représenter ; sauf par l'un des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Les avis et délibérations de la Commission sont pris à la majorité simple. En cas de partage égal des voix des membres à voix délibérative, **le Président de la Commission d'Appel d'Offres à voix prépondérante.**

2. Le Jury :

Conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique, lorsque la constitution d'un jury est nécessaire, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

3. Personnes extérieures :

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 III du CGCT, le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

4. Formalisme et transparence des procédures :

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres ou le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres ou le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les avis et délibérations de la commission peuvent être organisés à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Ces dispositions sont applicables lorsqu'un jury est nécessaire.

5. Confidentialité :

Les membres de la commission d'appel d'offre sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont-ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

8. Objet : Marchés publics : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le président rappelle que :

- En application de l'article D1411-3 du CGCT, l'élection se fait « au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »
- En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'office de -tourisme intercommunal est composée d'un Président, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.
- En application de l'article D1411-4 du CGCT : "*Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*
- *En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*
- *En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. "*
- En application de l'article D1411-5 du CGCT : "*L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. "*

Ainsi, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent **impérativement** être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité de direction au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- **le Président de la Commission d'Appel d'Offres ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission**

Les membres présents :

Décident à l'unanimité à ce qu'il soit procédé à la désignation des représentants du Comité de direction au sein de la Commission d'Appel d'Offres à main levée,

Désignent à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres tel que mentionné ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Kelvine GOUVERNAYRE	Alain VIDAL
Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC	Marcel STOECKLIN
Joliette COSTE	Laurent ARCELLA
Brigitte LANET	Mathieu MAUREL
Florence SANCHEZ	Josian RIBES

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

9. Objet : Création d'un budget annexe "Commercialisation" – M4 – Exercice 2022

Le président explique la nécessité de suivre de manière distincte la comptabilité soumise à la TVA, liée à la commercialisation des boutiques, des billetteries de spectacles et de loisirs, des prestations de services diverses telles que la vente de voyages et visites, les ventes d'encarts publicitaires et de partenariats) etc.

Il est proposé de créer, à compter du 01.01.2022, au sein de l'office de tourisme intercommunal, un budget annexe "Commercialisation" soumis obligatoirement à la nomenclature M4.

Ce budget distinct du budget principal est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée de droit commun.

Les membres présents :

Créent	un budget annexe dénommé "Commercialisation" soumis à la nomenclature à compter du 01.01.2022
Optent	pour l'assujettissement de ce budget annexe à la taxe sur la valeur ajoutée.
Autorisent	la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

10. Objet : Adoption de la convention financière avec l'office de tourisme de Balaruc-les-Bains Vente des packs de visibilité 2022 auprès de ses socio-professionnels et encaissement des recettes sur la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal

Le président explique qu'au titre de sa compétence en matière de promotion touristique, et pour répondre à cet enjeu, l'office de tourisme intercommunal a pour mission d'accueillir, informer et conseiller les visiteurs, de promouvoir, valoriser et commercialiser la destination, ainsi que de coordonner l'offre et fédérer les acteurs du tourisme local autour d'actions de promotion et de développement.

Dans ce cadre, l'office de tourisme intercommunal propose aux socio-professionnels de devenir partenaires en souscrivant des packs de visibilité.

Considérant la délibération n° 21/CD/10/23 du 22 octobre 2021 de l'office de tourisme de Balaruc-les-Bains approuvant la convention financière pour la vente des packs de visibilité 2022 auprès de ses socio-professionnels et l'encaissement des recettes sur la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal.

Les membres présents :

Autorisent	l'Office de tourisme de Balaruc-les-Bains à proposer dès aujourd'hui, au titre de l'année 2022 et pour le compte de l'office de tourisme intercommunal, des packs de visibilité auprès de ses socio-professionnels
Autorisent	l'encaissement de ces recettes constatées par l'office de tourisme intercommunal.
Approuvent	les termes de la convention financière avec l'Office de tourisme de Balaruc-les-Bains annexée.
Disent	que la convention prend effet à la date de signature et expire automatiquement, au plus tard au 1er janvier 2022 date de la fusion de l'office de tourisme de Balaruc-les-Bains et de l'office de tourisme intercommunal.
Disent	que les recettes sont inscrites au budget principal 2021 – Nature 706/partenariat
Chargent	la Directrice de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est votée à l'unanimité – 33 voix pour

11. Objet : Avenant 3 à la délibération DL 2019-019 du 01/10/2019 adoptant l'avenant 2 de la régie de recettes n° 730 pour la vente de produits de la boutique et de produits touristiques, la billetterie et les partenariats avec les professionnels touristiques

Le président explique que les articles 4, 5, et 14 de l'acte constitutif doivent être modifiés.

Les membres présents :

Adoptent l'avenant 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des offres de professionnels touristiques, ventes d'encarts publicitaires et de partenariats auprès de l'office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée selon l'acte annexé.

Disent que la directrice de l'office de tourisme intercommunal et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Une vidéo sur le rôle et les missions de l'office de tourisme intercommunal est présentée aux membres présents.

Le Président demande aux membres s'ils souhaitent poser d'autres questions.

Monsieur ARROUY demande quel sera le classement de l'OTI.

Tiphaine Collet indique que l'OTI est actuellement en catégorie 2.

Les 4 autres offices de tourisme étant tous classés en catégorie 1, il appartient à Sète agglomération méditerranéenne d'initier, sur proposition de la directrice de l'office de tourisme, une procédure de classement en catégorie 1.

Le Président remercie les membres pour leur présence, les invite à signer les documents.

La séance est levée à 19 h 30

A Sète, le 15/11/2021

La Directrice,



Tiphaine COLLET